



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 15 janvier 2024, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires des 11 et 14 décembre 2023;

4. Avis de motion

5. Adoption de règlement

5.1 *Règlement numéro 24-R-186-18 modifiant le règlement numéro 14-R-186 - cases de stationnement en tandem et bâtiment recouvert de toile en milieu agricole – adoption du règlement;*

6. Législation et administration

6.1 Appui à la Ville de Marieville dans le cadre de sa demande auprès du *PAFIRSPA* pour la réhabilitation de l'aréna Julien-Beauregard;

6.2 Acceptation de l'offre de services pour l'élaboration d'une planification stratégique;

7. Finances

7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de décembre 2023;

7.2 Dépôt du rapport des engagements daté du 10 janvier 2024;

7.3 Demande de transfert budgétaire;

8. Ressources humaines

9. Période de questions

10. Travaux publics

10.1 Appel d'offres public numéro TP2022-04 - travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Richelieu - acceptation définitive des travaux;

10.2 Appel d'offres public numéro TP2022-06 - travaux de rapiéçage mécanisé sur la rue Loïselle (deux sections) et une partie de la rue Michel-Viger – acceptation définitive des travaux;

10.3 Appel d'offres public numéro TP2023-07 - travaux de pavage par enrobés ESG-10 et EC-10 (PG58S 28) pour la réfection des terrains de tennis de la Ville de Richelieu - acceptation provisoire des travaux;

11. Urbanisme

11.1 PIIA (entrée à la ville) : demande de construction d'une résidence bifamiliale isolée - 2279, chemin des Patriotes - lot numéro 1 813 920;

11.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - demande d'une construction pour un immeuble 29 logements sur le lot numéro 1 811 981 - 1300, chemin des Patriotes;

12. Sécurité publique

13. Loisirs, culture et vie communautaire

14. Communications

15. Point(s) nouveau(x)

15.1 Abrogation de la résolution numéro 23-08-250 interdisant à la direction générale d'octroyer tout mandat à une firme externe en ressources humaines à moins d'autorisation préalable du conseil municipal;

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-01-001

RÉSOLUTION

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

Ajout du point 15.1 : Abrogation de la résolution numéro 23-08-250 interdisant à la direction générale d'octroyer tout mandat à une firme externe en ressources humaines à moins d'autorisation préalable du conseil municipal.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-01-002

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 11 ET 14 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires des 11 et 14 décembre 2023.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

24-01-003

RÉSOLUTION

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-186-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-R-186 - CASSES DE STATIONNEMENT EN TANDEM ET BÂTIMENT RECOUVERT DE TOILE EN MILIEU AGRICOLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'étendre aux habitations bifamiliales et trifamiliales l'autorisation d'aménager des cases de stationnement en tandem (cases de stationnement placées l'une à l'arrière de l'autre) de façon à favoriser la diminution des surfaces artificialisées;

CONSIDÉRANT

qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la construction de plus d'un bâtiment recouvert de toile (dôme) sur le terrain d'une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT

que tout en étant en accord avec la demande, le Conseil veut éviter la prolifération de ce type de construction;

CONSIDÉRANT

que les recommandations du comité consultatif d'urbanisme sur ce sujet;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023, conformément à la loi, par Lucie Marchand, conseillère;

CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 15 janvier 2024, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT

que les dispositions contenues dans le présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-R-186-18 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* ».

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

24-01-004

RÉSOLUTION

6.1 APPUI À LA VILLE DE MARIEVILLE DANS LE CADRE DE SA DEMANDE AUPRÈS DU PAFIRSPA POUR LA RÉHABILITATION DE L'ARÉNA JULIEN-BEAUREGARD

CONSIDÉRANT

qu'en juin 2019, la ville de Marieville a dû reprendre pour des raisons financières notamment le non-paiement de plusieurs fournisseurs, l'Aréna Julien-Beauregard qui était détenu par l'organisme à but non-lucratif (OBNL), Centre sportif Rouville (CSR), qui en assurait les opérations;

CONSIDÉRANT

que l'un de ces fournisseurs, étant Hydro-Québec, cette dernière a coupé l'alimentation en électricité du bâtiment au mois d'août 2018, à quelques jours du lancement des

activités régulières de l'Association de hockey mineur de Rouville et du Club de patinage artistique Saint-Césaire (CPA St-Césaire);

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a dû assumer les montants en souffrance dus par le Centre sportif Rouville (CSR) à Hydro Québec afin de permettre l'alimentation électrique du bâtiment et le maintien des activités de l'Aréna Julien-Beauregard;

CONSIDÉRANT qu'en raison de problèmes financiers majeurs, Centre sportif Rouville (CSR) a déclaré faillite;

CONSIDÉRANT qu'étant donné la faillite de Centre Sportif Rouville, la Ville de Marieville a dû acquérir l'Aréna Julien-Beauregard au mois de juin 2019 afin de pouvoir continuer d'offrir le service d'un aréna aux citoyens, aux associations et aux différentes ligues et écoles de hockey;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des problèmes financiers de Centre sportif Rouville (CSR), l'Aréna Julien-Beauregard a souffert d'un sous-investissement important qui a compromis l'état du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un bilan de santé de l'Aréna Julien-Beauregard a été réalisé en 2021 par la firme Maxxum Gestion d'actifs, lequel bilan a conclu à la nécessité d'effectuer des investissements importants afin d'assurer la réhabilitation du bâtiment et en prolonger sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que plus de 70 % des heures d'utilisation de l'Aréna Julien-Beauregard sont allouées aux activités sportives régionales des deux associations sportives régionales soit l'Association de hockey mineur de Rouville et le Centre de patinage artistique Saint-Césaire (CPA St-Césaire);

CONSIDÉRANT que les citoyens des municipalités de Marieville, Richelieu, Saint-Césaire, l'Ange-Gardien, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Paul-d'Abbotsford, Mont Saint-Grégoire et Saint-Mathias sont associés à l'Association de hockey mineur de Rouville et au Centre de patinage artistique Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a présenté le projet de réhabilitation de l'Aréna Julien-Beauregard situé à Marieville dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA);

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal appuie la demande de subvention déposée par la Ville de Marieville dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) pour le projet de réhabilitation de l'Aréna Julien-Beauregard.

Adoptée.

24-01-005

RÉSOLUTION

6.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal souhaite élaborer une planification stratégique pour la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT l'offre de services de *Muni consul gestion municipale* datée du 8 janvier 2024, au montant de 15 000,00\$, taxes en sus;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services datée du 8 janvier 2024 de l'entreprise *Muni consul gestion municipale* et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-190-11-419.

Adoptée.

7. FINANCES

24-01-006 RÉSOLUTION 7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de décembre 2023 pour un montant de 334 987,37\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de décembre 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 568 746,44\$.

Adoptée.

7.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 10 janvier 2024.

24-01-007 RÉSOLUTION 7.3 DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande de transfert budgétaire au montant de 32 580,00\$, comme demandé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 9 janvier 2024.

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. TRAVAUX PUBLICS

24-01-008 RÉSOLUTION 10.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2022-04 - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE RICHELIEU - ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public afin de recevoir des offres pour des travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de son territoire, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 (22-07-191) octroyant le contrat à l'entreprise Pavages M.C.M. inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été achevés au mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-10-272 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 afin d'accepter les travaux de façon provisoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 de la section III du devis d'appel d'offres, la Ville a conservé, suite à l'acceptation provisoire des travaux, une retenue de 5% du montant des travaux, et ce, jusqu'à leur acceptation définitive;

CONSIDÉRANT la recommandation du 12 janvier 2024 de monsieur Vincent Lévesque, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTTE de façon définitive les travaux réalisés par l'entreprise Pavages M.C.M. inc. dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP2022-04;

AUTORISE le paiement de la retenue d'une somme de 14 185,05\$, taxes incluses, représentant 5% du coût des travaux, à l'entreprise Pavages M.C.M. inc, à même le poste budgétaire numéro 55-136-20-002.

Adoptée.

24-01-009

RÉSOLUTION

10.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2022-06 - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ SUR LA RUE LOISELLE (DEUX SECTIONS) ET UNE PARTIE DE LA RUE MICHEL-VIGER – ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public afin de recevoir des offres pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur la rue Loisel (deux sections) et une partie de la rue Michel-Viger, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 (22-09-245) octroyant le contrat à l'entreprise MSA Infrastructures inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux sont achevés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-11-322 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 à l'effet d'accepter les travaux de façon provisoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 de la section III du devis d'appel d'offres, la Ville a conservé, suite à l'acceptation provisoire des travaux, une retenue de 5% du montant des travaux, et ce, jusqu'à leur acceptation définitive;

CONSIDÉRANT la recommandation du 12 janvier 2024 de monsieur Vincent Lévesque, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTE de façon définitive les travaux réalisés par l'entreprise MSA Infrastructures inc. dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP2022-06;

AUTORISE le paiement de la retenue d'une somme de 4 995,60\$, taxes incluses, représentant 5% du coût des travaux, à l'entreprise à l'entreprise MSA Infrastructures inc., à même le poste budgétaire numéro 55-136-20-003.

Adoptée.

24-01-010

RÉSOLUTION

10.3 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2023-07 - TRAVAUX DE PAVAGE PAR ENROBÉS ESG-10 ET EC-10 (PG58S 28) POUR LA RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DE LA VILLE DE RICHELIEU - ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT

que la Ville a procédé à un appel d'offres public afin de recevoir des offres pour des travaux de pavage par enrobé dans le cadre du projet de la réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT

la résolution de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2023 (23-07-203) octroyant le contrat à l'entreprise MSA Infrastructures inc.;

CONSIDÉRANT

que les travaux ont été achevés à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT

la facture de l'entreprise MSA Infrastructures inc. au montant de 111 270,18\$, taxes incluses, datée du 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 15 du devis technique de l'appel d'offres, la Ville conserve une retenue de 10% du montant des travaux, jusqu'à leur acceptation finale;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 15 du devis technique de l'appel d'offres, la Ville conserve une retenue de 10% du montant des travaux, et ce, jusqu'à leur acceptation définitive;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 12 janvier 2024 de monsieur Vincent Lévesque, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTE de façon provisoire les travaux réalisés par l'entreprise MSA Infrastructures inc. dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP2023-07;

AUTORISE le paiement d'un montant de 111 270,18\$, taxes incluses, à l'entreprise MSA Infrastructures inc., à même le règlement intitulé : « *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de huit cent cinquante-quatre mille huit cents dollars (854 800\$) pour le réaménagement des terrains de tennis* »;

CONSERVE une retenue de 12 363,36\$, taxes incluses, représentant 10% du coût des travaux, et ce, jusqu'à l'acceptation définitive de ceux-ci.

Adoptée.

11. URBANISME

24-01-011

RÉSOLUTION

11.1 PIIA (ENTRÉE À LA VILLE) : DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE - 2279, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 813 920

- CONSIDÉRANT** qu'un projet de construction d'une nouvelle résidence bifamiliale isolée sur le lot numéro 1 813 920 situé en bordure du chemin des Patriotes près de la bretelle d'accès à l'autoroute 10, a été soumis à la municipalité;
- CONSIDÉRANT** que sur l'emplacement concerné, les projets de nouvelles constructions sont assujettis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);
- CONSIDÉRANT** le projet d'implantation préparé par monsieur Éric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 22 février 2022 et portant le numéro de minute 40 782;
- CONSIDÉRANT** les plans de construction préparés par monsieur Claude Goyette, technologue en architecture;
- CONSIDÉRANT** les matériaux extérieurs, toiture et murs d'aluminium architectural à l'exception d'une partie de la façade en maçonnerie;
- CONSIDÉRANT** que des travaux de stabilisation de la berge devront être exécutés avant l'émission du permis de construction;
- CONSIDÉRANT** que les travaux de construction ne requièrent aucun abattage d'arbre;
- CONSIDÉRANT** que longueur des murs, en façade, n'est pas brisée par des décrochés de manière à éviter la monotonie engendrée par une trop grande linéarité;
- CONSIDÉRANT** que l'entrée principale du bâtiment n'est pas soulignée de manière particulière : marquise, avancée du bâtiment, jeu de matériaux;
- CONSIDÉRANT** que l'architecture ainsi que le choix de couleur ne reflètent pas le caractère champêtre recherché dans le secteur;
- CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du 20 décembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

- 24-01-012** **RÉSOLUTION** **11.2 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - DEMANDE D'UNE CONSTRUCTION POUR UN IMMEUBLE 29 LOGEMENTS SUR LE LOT NUMÉRO 1 811 981 - 1300, CHEMIN DES PATRIOTES**
- CONSIDÉRANT** que le projet est assujetti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur veut construire une habitation multifamiliale de 29 unités sur le terrain où est située la clinique dentaire;
- CONSIDÉRANT** que les habitations multifamiliales ne sont pas autorisées dans la zone 210;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation et de construction produit par l'architecte monsieur Stéphane Lessard, au projet numéro 23 157, daté du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la demande ne peut être acceptée, car elle n'est pas conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 20 décembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel, et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée. La Ville souhaite revoir l'orientation pour le secteur visé et ainsi apporter les correctifs au plan d'urbanisme au besoin afin de refléter l'orientation souhaitée.

Adoptée.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. COMMUNICATIONS

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

24-01-013

RÉSOLUTION

15.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-250 INTERDISANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'OCTROYER TOUT MANDAT À UNE FIRME EXTERNE EN RESSOURCES HUMAINES À MOINS D'AUTORISATION PRÉALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite accorder à la direction générale une plus grande flexibilité quant à l'octroi de mandats en ressources humaines;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-08-250 adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 14 août 2023;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal abroge la résolution numéro 23-08-250 adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 14 août 2023.

Adoptée.

16. REMERCIEMENTS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Dominique Bachand dépose une pétition afin de faire modifier le *Règlement numéro 18-R-213 relatif à la circulation, le stationnement la sécurité publique* pour limiter le stationnement à un maximum de 72 heures sur la Place Bashaw.

24-01-014

RÉSOLUTION

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que la séance soit levée à 19h25.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.